

Réunion du 2 juillet 2012

Sous la présidence de : Monsieur Guy-Dominique KENNEL

Etaient présents : Monsieur Guy-Dominique KENNEL, président

Monsieur André KLEIN-MOSSER, Monsieur Alfred BECKER, Monsieur Rémi BERTRAND, Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Monsieur Pierre BERTRAND, Monsieur Jean-Paul WIRTH, Monsieur Jean-Michel FETSCH, Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Jean-Laurent VONAU, Monsieur Louis BECKER, Monsieur Sébastien ZAEGEL, vice-présidents

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Frédéric BIERRY, Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Roland BRENDLE, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Gaston DANN, Madame Marie-Dominique DREYSSE, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur Claude FROEHLI, Monsieur Francis GRIGNON, Docteur Yves LE TALLEC, Monsieur André LOBSTEIN, Monsieur Pierre MARMILLOD, Monsieur Jean MATHIA, Monsieur Philippe MEYER, Madame Alice MOREL, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Maître Raphaël NISAND, Docteur Gérard SIMLER, Monsieur Richard STOLTZ, Monsieur Jean-Claude WEIL, Monsieur Freddy ZIMMERMANN, secrétaires

Procuration(s) :

Excusé(s) : Monsieur Etienne BURGER, Monsieur Henri DREYFUS, Monsieur David HECKEL, Monsieur Robert HERRMANN, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Madame Marie-Paule LEHMANN, Monsieur Serge OEHLER

Absent(s) :

Rapporteur : Monsieur Bernard FISCHER

**N° CP/2012/551 - Administration générale - 5
Garanties d'emprunts - Organismes divers**

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- accorde la garantie du Département à la SA d'HLM "Axentia" pour un montant prévisionnel maximum de 3 875 725 €, correspondant à deux prêts locatifs à usage social (PLUS et PLUS foncier) de 2 218 174 € et 262 067 €, et un prêt "Phare" de 1 395 484 €, souscrits auprès de la Caisse des dépôts et consignations et destinés à financer la restructuration-extension de l'Etablissement hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) "Le Soultzerland" à SOULTZ-SOUS-FORETS, prêts dont la gestion sera assurée par la Fondation "Caisses d'Epargne".

Les emprunts susvisés seront réalisés dans les conditions suivantes :

* PLUS de 2 218 174 €

- . durée totale du prêt : 40 ans
- . périodicité des échéances : annuelle
- . index : Livret A
- . durée de préfinancement : de 3 à 19 mois maximum
- . taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
- . taux annuel de progressivité : de 0 à 0,50 maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- . révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

* PLUS foncier de 262 067 €

- . durée totale du prêt : 50 ans
- . périodicité des échéances : annuelle
- . index : Livret A

- . durée de préfinancement : de 3 à 19 mois maximum
- . taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
- . taux annuel de progressivité : de 0 à 0,50 maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- . révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

* Prêt "Phare" de 1 395 484 €

- . durée totale du prêt : 140 trimestres
- . périodicité des échéances : trimestrielle
- . amortissement : naturel
- . durée de préfinancement : de 3 à 15 mois maximum
- . taux d'intérêt : 3,74 % fixe.

La garantie du Département est accordée pour la durée totale des prêts PLUS et PLUS foncier, soit 19 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans pour le prêt PLUS et 50 ans pour le prêt PLUS foncier, à hauteur de la somme de 2 480 241 €, ainsi que pour la durée totale du prêt "Phare", soit 15 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 140 trimestres, à hauteur de la somme de 1 395 484 €, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM "Axentia" dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêt garantis par la présente délibération.

Au titre de la contre-garantie, la SA d'HLM "Axentia" devra s'engager par convention à ne pas hypothéquer, vendre ou aliéner les biens concernés par la présente garantie sans l'accord du Département. Cette clause de contre-garantie ne peut être opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Département s'engage à se substituer à la SA d'HLM "Axentia" pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- accorde la mainlevée à l'Association du Foyer des Missions africaines de la prénotation d'hypothèque et de la restriction au droit de disposer au profit du Département, sur les parcelles inscrites au Livre foncier de Saint-Pierre (feuille 1240 section 4 n° 324/2 et 325/2, issues de la division de la parcelle n° 283/2).

Au titre de la contre-garantie, l'Association du Foyer des Missions africaines maintient les inscriptions au profit du Département sur les parcelles cadastrées feuille 1240 au Livre foncier de Saint-Pierre, section 4 n° 24, 165/23, 175/23 et 285/2, et sur la parcelle n° 323/2 issue de la division de la parcelle n° 283/2 pour le capital restant dû sur l'emprunt garanti par le

Département par convention du 8 février 2002, modifiée par les avenants des 3 février 2003 et 20 mars 2003, soit 254 052,11 € au 1er mai 2012.

Au cas où les organismes susvisés, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitteraient pas des sommes dues par eux aux échéances ou des intérêts moratoires qu'ils auraient encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en leurs lieux et places dans la limite des garanties définies ci-dessus, sur simple notification de l'organisme prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Quoi qu'il en soit, la garantie du Département ne sera effective qu'à la date de signature des contrats de prêt par le président du Conseil Général.

Le Département s'engage pendant toute la durée des prêts à créer, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour couvrir les charges des emprunts.

La commission permanente approuve par ailleurs la convention et l'avenant à la convention relatifs aux modalités de fonctionnement de la garantie départementale, et autorise son président à signer cette convention et cet avenant, tous les documents et contrats de prêt établis en ces affaires ainsi que tout avenant intervenant par la suite et portant exclusivement sur une diminution des taux d'intérêt.

Elle autorise en outre son président à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Pour extrait conforme :
Pour le Président
Le Directeur des services de l'assemblée



Jean-Jacques STAHL

Adopté à l'unanimité

Le Président,
Guy-Dominique KENNEL

Accusé de réception N° : A067-226700011-20120702-68875-DE-1-1_0
Acte certifié exécutoire au : 10/07/12